



Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de SAINTE-CONSORCE

Séance du mardi 27 janvier 2026

Délibération n° 2026-02

Nombre de membres :

En exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal: 22 janvier 2026

Présents : 14

Date d'affichage électronique de la convocation : 22 janvier 2026

Pouvoirs : 3

Secrétaire de Séance : Bertrand GAULÉ

Votants : 17

Présents : Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET - Bertrand GAULÉ - Laurence PAGNON - Franck BAULAN - Nathalie ROUGEMONT - Emmanuel VINCENT - Serge FERRANDEZ - Elisabeth SAGE - Yoann TRICAULT - David OHANNESSIAN - Caroline VITAL - Thomas RIGAUD - Julie SABY

Absent(s) représenté(s) :

Magalie NEVEU a donné pouvoir à Caroline VITAL – Vincent BRUN a donné pouvoir à Elisabeth SAGE - Charlotte PIERRAT a donné pouvoir à Thomas RIGAUD

Absent (s): Marylène CELLIER

Objet : MOBILITE – Plan de mobilité employeur commun – Approbation de la convention partenariale entre 2026-2029 entre la Métropole de Lyon et les employeurs du PDMEC de Marcy L'Etoile

Monsieur Serge FERRANDEZ expose ce qui suit :

Les plans de mobilité employeur (PDME) visent à faciliter et à rationaliser les déplacements générés par un employeur (trajets domicile-travail, déplacements professionnels, livraisons, etc.) en déployant des actions incitant à l'usage des moyens de transport alternatifs à la voiture individuelle. Les plans de mobilité sont à l'initiative des organisations mais leur accompagnement par les pouvoirs publics et leur coordination permet d'en faire un levier des politiques publiques de mobilité durable et d'aménagement du territoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le cadre de la loi d'orientation des mobilités (LOM), loi n°2019-1428 du 24décembre2019 -art. 82 (V),vise à assurer l'amélioration des mobilités quotidiennes des personnels des entreprises et des collectivités publiques en incitant ces divers employeurs, notamment dans le cadre d'un PDME, ou en accompagnement du dialogue social, à encourager et faciliter l'usage des transports en commun et le recours au covoiturage, aux autres mobilités partagées et aux mobilités actives ainsi qu'à sensibiliser leurs personnels aux enjeux de l'amélioration de la qualité de l'air".

Les entreprises situées sur un même site peuvent établir un plan de mobilité employeur commun (PDMEC) qui vise les mêmes objectifs que le PDME. L'intérêt de ces démarches est notamment de pouvoir mutualiser des services, de communiquer à l'échelle d'une zone d'activités, d'atteindre des seuils intéressants pour développer le covoiturage, d'émettre des préconisations auprès de SYTRAL Mobilités pour faire évoluer une desserte à partir des potentiels de salariés. La mise en commun des objectifs et des moyens pour les atteindre contribue à la réussite de ces projets collectifs.

Depuis 2006, la Métropole de Lyon encourage une politique de management de la mobilité avec les entreprises de son territoire et la mise en place d'actions de mobilité durable dans le cadre de l'élaboration des PDMEC, afin de permettre des changements de pratiques de mobilité. Depuis 2022, la Métropole et SYTRAL Mobilités travaillent ensemble à l'élaboration d'une offre de service de conseil en mobilité employeur commune, afin de partager enjeux et objectifs et de structurer les principes d'un accompagnement conjoint. Cette offre d'accompagnement, déployée depuis 2024 par délibération de la Commission permanente n°CP-2024-3103 du 8 avril 2024, est proposée aux entreprises et aux organisations sur la Métropole et les territoires de l'établissement public SYTRAL Mobilités.

Programme d'actions du PDMEC de Marcy-l'Étoile pour la période 2026-2029

Le projet de PDMEC de Marcy-l'Étoile a été initié en 2016 sous l'impulsion de cinq acteurs économiques de la commune : BioMérieux, la clinique IRIS, l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP), Sanofi Pasteur et Vet'Agro Sup qui représentent au total 8 200 salariés. Il vise à une accessibilité multimodale de la zone d'emploi améliorée et à l'incitation des salariés à des pratiques de mobilité plus durable.

Une première convention de partenariat a été signée le 29 janvier 2017 par cinq acteurs économiques (SANOFI, Vet'Agro Sup, Clinique Iris, BioMérieux et l'INTEFP), La Métropole, les communes de Marcy-L'étoile, Charbonnières-les-bains, Sainte-Consorce, Saint-Genis-les-Ollières, La Tour-de-Salvagny, Tassin-la-Demi-Lune, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) et la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA). Cette convention a été renouvelée en 2022 pour se terminer au 31 décembre 2024. Dans ce cadre, de nombreuses actions (collectives ou individuelles) ont été réalisées, notamment :

- la réalisation d'enquêtes annuelles auprès de 8200 employés et prestataires,
- la sensibilisation aux modes de transports alternatifs : transports en commun, covoiturage, vélo, en direction des entreprises et de leurs salariés,
- la participation active au challenge mobilité annuel de la Région Auvergne-Rhône Alpes : «au travail, j'y vais autrement »,
- l'animation de réunions de concertation périodiques trimestrielles avec l'ensemble des parties prenantes,
- l'organisation de conférences sur le sujet de la mobilité alternative,
- la mise à disposition de places réservées aux voitures électriques avec recharge gratuite,
- l'extension et l'ajout d'un site de co-voiturage auprès de l'ensemble des cinq entreprises et institutions,
- des aménagements concernant les horaires, circuits, arrêts et capacité de bus,
- la prise en charge de l'abonnement de transport en commun au-delà des 50% obligatoires,
- la mise en place d'une flotte de vélos à assistance électrique (VAE) et l'accès des collaborateurs à des tarifs préférentiels pour l'achat de VAE,
- la participation à l'abonnement à un service de location de VAE,
- le développement du télétravail,
- la mise en place d'un accord-cadre forfait mobilités durables.

L'objet de cette délibération est de fixer les objectifs à horizon 2029 suite à l'enquête mobilité menée au deuxième semestre 2024 auprès de 2 340 salariés pour suivre l'évolution des pratiques et mesurer les résultats des actions mises en place.

Dans la poursuite des actions mises en œuvre au cours des dernières années, le PDMEC de Marcy-l'Étoile vise à horizon 2029 et par rapport à 2024 :

- l'augmentation des collaborateurs se déplaçant à vélo, avec un objectif de 8 % de parts modales visés à horizon 2029 (6% en 2024),
- l'augmentation des collaborateurs se déplaçant en transports en commun et en covoiturage, avec un objectif de 22 % de parts modales visés à horizon 2029 (14% en 2024).

La poursuite de ces objectifs à horizon 2029 contribuera à la hausse des usages de moyens de transport alternatifs au bénéfice de l'ensemble du territoire.

L'engagement de la Métropole :

L'accompagnement métropolitain aux territoires économiques pour les démarches de PDMEC se traduit soit par un soutien financier aux associations d'entreprises pour les phases de diagnostic, de lancement et dans le cadre d'actions innovantes, soit par la mise à disposition d'ingénierie. La Métropole participe aux réunions techniques organisées régulièrement et accompagne les acteurs économiques dans la démarche à titre d'expert et participe à coordonner, animer et assurer le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions.

Une évaluation de cet accompagnement sera engagée, en 2026, par la Métropole, afin d'en tirer un bilan et des enseignements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Votants : 17 – suffrages exprimés : 17 - Abstention : 0 Pour : 17 – Contre : 0

- APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec la Métropole de Lyon et les employeurs du PDMEC de Marcy-l'Étoile

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Ont signé au registre Le Maire et le secrétaire de séance
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture
et sa publication sur le site internet de la commune*



CONVENTION DE PARTENARIAT
Plan de Mobilités Employeur Commun de Marcy-L'Étoile
2026-2029

ENTRE

La Métropole de Lyon, collectivité territoriale à statut particulier, dont le siège est situé 20 rue du Lac, CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03 représentée par son Président en exercice, Monsieur Bruno Bernard dûment habilité à cet effet par délibération n° 2020-0001 du conseil Métropolitain en date du 02 juillet 2020, et autorisé par délibération n° de la commission permanente en date du 26 mai 2025,

Et ayant délégué à cet effet Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président en vertu de l'arrêté de délégation de signature n° 2023-02-28-R-0128 en date du 28 février 2023.

Ci-après dénommée « la Métropole de Lyon » ou « la Métropole »,

Et

SYTRAL Mobilités, établissement public local, dont le siège social est situé 21 Boulevard Vivier Merle, BP 3044 - 69 399 Lyon Cedex 03, représenté par Monsieur Bruno Bernard, président de SYTRAL Mobilités, agissant en cette qualité en vertu d'une décision du Président - selon le point 29 de la délibération 22-0Q1 I du 10 janvier 2022 modifiée par celle n°22.049 du 16 mai 2022.

Ci-après dénommé « SYTRAL Mobilités »,

Et

Les communes de :

- Marcy-L'Étoile, 63 place de la Mairie 69280 Marcy-l'Étoile représentée par son maire en exercice, Monsieur Loïc Commun.
- Charbonnières-les-Bains, 2 place de l'Église 69260 Charbonnières-les-Bains représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérald Eymard.
- Sainte-Consorce, 4 rue de Verdun 69280 Sainte-Consorce représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean-Marc Thimonier.
- Saint-Genis-les-Ollières, 10, rue de la Mairie. 69290 Saint-Genis-les-Ollières représentée par son maire en exercice, Monsieur Didier Cretenet.
- La Tour de Salvagny, 1, allée de la Mairie, La Tour de Salvagny représentée par son maire en exercice, Monsieur Gilles Pillon.
- Tassin-la-Demi-Lune, Place Hippolyte-Périgut 69812 Tassin-la-Demi-Lune Cedex représentée par son maire en exercice, Monsieur Pascal Charmot.

La Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, 27 chemin stade 69 670 Vaugneray représentée par son président en exercice Monsieur Daniel Malosse.

La Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, 117 rue Pierre Passemard 69210 l'Arbresle représentée par son président en exercice Monsieur Pierre-Jean Zannettacci.

Ci-après dénommées « Les Collectivités Publiques »,

Et

Sanofi Pasteur

Domiciliée à : 1541 Avenue Marcel Mérieux, 69280 Marcy-l'Étoile
Représentée par : Madame Chrystelle Varin,
En qualité de : Directrice d'établissement SWI Marcy l'Etoile
N°de Siret : 34950537000024
N° de Code APE : 2120Z

Biomérieux

Domiciliée à 376 Chemin de l'Orme, 69280 Marcy-l'Étoile
Représentée par Valérie Leylde
En qualité de : Directrice Exécutive Ressources Humaines, Communication et RSE
N° de Siret : 47993614800010
N° de Code APE : 4690Z

VetAgroSup

Domicilié à : 1 Avenue Bourgelat, 69280 Marcy-l'Étoile
Représenté par : Madame Mireille Bossy
En qualité de : Directrice Générale
N° de Siret : 75269644300015
N° de Code APE : 9499Z

Clinique IRIS

Domiciliée à : 271 Rue des Sources, 69280 Marcy-l'Étoile
Représentée par : Madame Nathalie Boillot
En qualité de Directrice Générale
N° de Siret : 97250050800023
N° de Code APE : 8610Z

Institut National du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Domiciliée à 1498 Route de Sain-Bel, 69280 Marcy-l'Étoile
Représenté par : Monsieur Hervé Lanouzière
En qualité de : Directeur Général
N° de Siret : 130000013600015
N° de Code APE : 8411Z

Ci-après dénommés « les Partenaires »

*Ci-après désigné(s) individuellement « **Partie** » ou collectivement « **Parties** ».*

PRÉAMBULE

Depuis 2006, la Métropole de Lyon encourage une politique de gestion de la mobilité avec les employeurs de son territoire à travers l'accompagnement à la mise en place de Plans de Mobilité Employeur Communs (dits PDMEC, historiquement appelé Plans de Mobilité Inter-Entreprises ou PMIE) sur les territoires économiques.

Le PDMEC vise à optimiser les déplacements domicile-travail et professionnels en déployant des actions incitant à l'usage des moyens de transports alternatifs à la voiture individuelle autosoliste.

Pour garantir la mise en œuvre d'actions opérationnelles et envisager des résultats en matière de report modal, les retours d'expériences de PDMEC montrent la nécessité de coordonner et d'animer ces démarches. Le projet de PDMEC Marcy-l'Étoile a été initié en 2016 à l'initiative de cinq acteurs économiques implantés sur la commune (Sanofi Pasteur, VetAgro Sup, Clinique Iris, Biomérieux et l'Institut National du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle). Il vise à améliorer l'accessibilité du territoire et favoriser une mobilité plus durable des salariés. Cette démarche constitue un véritable levier de développement durable et répond à des problématiques récurrentes rencontrées par ces cinq acteurs économiques et leurs 8 200 salariés ou agents.

Une première convention de partenariat a été signée le 29 janvier 2017 puis renouvelée en 2022 et dont le terme était fixé au 31 décembre 2024. Dans ce cadre et depuis 2016, de nombreuses actions ont été réalisées (collectivement ou individuellement par chaque Partie), notamment :

- L'animation de réunions techniques de travail périodiques avec l'ensemble des Parties.
- La réalisation d'enquêtes mobilité auprès de salariés. La dernière ayant été menée en 2024 par la Métropole de Lyon (voir annexe technique).
- La réalisation d'outils de communication à destination des salariés.
- La réalisation d'études d'adaptation de l'offre par SYTRAL Mobilités pour améliorer les performances des transports en commun avec pour objectif de faciliter l'accessibilité des sites d'emploi, ayant menant à des adaptations de l'offre.
- La sensibilisation aux modes de transports alternatifs : transports en commun, covoiturage, vélo...
- La participation active au Challenge Mobilité Auvergne-Rhône-Alpes.
- L'organisation de conférences sur le sujet de la mobilité alternative.
- La mise à disposition de places réservées aux voitures électriques avec bornes de recharge.
- La mise en place de communautés de covoitureurs via le service public En Covoit' Rendez-vous.

Afin de poursuivre la dynamique engagée sur le territoire de Marcy-l'Étoile en matière de management de la mobilité, la Métropole de Lyon, SYTRAL Mobilités et les Collectivités Publiques souhaitent continuer d'accompagner la démarche à titre d'expert.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Convention a pour objet de préciser le rôle et les engagements des Parties dans la mise en œuvre du Plan de Mobilité Employeur Commun de Marcy-l'Étoile.

Article 2 – BILAN DE LA CONVENTION 2022-2024 ET NOUVEAUX OBJECTIFS À ATTEINDRE

L'objet de la présente convention est de fixer les objectifs à horizon 2029. Des objectifs avaient été fixés en 2019, réajustés en 2022 puis réaffirmés par cette présente convention. Une enquête mobilité a été menée au deuxième semestre 2024 auprès de 2 340 salariés pour suivre l'évolution des pratiques et mesurer les résultats des actions mises en place.

On constate de cette enquête mobilité, un fort potentiel de report modal vers des modes alternatifs à la voiture individuelle. Cependant, celle-ci reste le mode prépondérant pour l'ensemble des trajets réalisés et également sur les trajets de courte distance : les $\frac{3}{4}$ des répondants habitant à moins de 10 kilomètres de leur travail se rendent en voiture sur leur lieu de travail. Néanmoins, il est observé une augmentation des mobilités actives (9 % des collaborateurs se déplacent à pied et 6 % en vélo personnel) et le covoiturage est répandu dans les pratiques occasionnelles.

Dans la poursuite des actions mises en œuvre ces dernières années, le PDMEC de Marcy-l'Étoile maintient ses objectifs de parts modales fixés en 2024 par l'ensemble des Parties, en cohérence avec le Plan Climat Energie Territorial de la Métropole de Lyon et le Plan des Mobilités des territoires lyonnais arrêté en octobre 2025.

À horizon 2029, par rapport à 2024 :

- L'augmentation des collaborateurs se déplaçant à vélo, avec un objectif de 8 % de parts modales visés à horizon 2029 (6% en 2024).
- L'augmentation des collaborateurs se déplaçant en transports en commun et en covoiturage, avec un objectif de 22 % de parts modales visés à horizon 2029 (14% en 2024).

La poursuite de ces objectifs à horizon 2029 contribuera à la hausse des usages de moyens de transport alternatifs au bénéfice de l'ensemble du territoire.

Ces objectifs seront atteints notamment par des actions de management de la mobilité, rappelées dans le plan d'actions défini au début de la démarche par les Parties. À la suite de la signature de la convention, les Parties mettront à jour ce plan d'actions et sa méthodologie de suivi. Ce plan constituera la feuille de route technique permettant d'atteindre les objectifs précités.

Article 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 Obligations de la Métropole de Lyon :

En sa qualité d'autorité organisatrice des mobilités, la Métropole de Lyon s'engage à :

- Mettre à disposition du PDMEC de Marcy-l'Étoile des ressources humaines pour coordonner et suivre la mise en œuvre du plan d'actions, aux côtés du référent mobilité désignée par les Partenaires.
- Participer aux réunions techniques organisées régulièrement et accompagner la démarche à titre d'expert.
- Poursuivre le développement d'actions d'information et de sensibilisation à destination des employeurs et des salariés, en étant personne ressource aux plans d'actions, via notamment l'organisation d'animations (stands sur site, formation à la pratique du vélo par la Vélo-école de la Métropole de Lyon...) et la mise à disposition d'outils de communication.
- Étudier les demandes d'évolution d'offres de service et d'aménagements émises par les Parties, dans le périmètre de ses compétences, et sur la base de données transmises par les Parties permettant de qualifier ces demandes, visant à atteindre les objectifs de parts modales fixés.

3.2 Obligations de SYTRAL Mobilités :

En sa qualité d'autorité organisatrice des mobilités, SYTRAL Mobilités s'engage à :

- Participer aux réunions techniques organisées régulièrement afin de relayer les actualités et informations relatives à son périmètre de compétences.
- Accompagner la démarche à titre d'expert dans le périmètre de ses compétences.
- Étudier les demandes d'évolution de services émises par les Parties, dans le périmètre de ses compétences, et sur la base de données transmises par les Parties permettant de qualifier ces demandes, visant à atteindre les objectifs de parts modales fixés.
- Présenter les projets de modification d'offre de transports en communs structurants aux employeurs concernés et recueillir leurs avis.

3.3 Obligations des Partenaires

Les Partenaires s'engagent à :

- Participer aux réunions techniques organisées régulièrement.
- Mettre à disposition un référent mobilité pour structurer et animer la démarche mobilité durable sur toute la durée de la convention.
- Inciter à l'usage des transports en commun.
- Inciter au covoiturage à travers la promotion des services numériques (notamment des services En Covoit') pour faciliter la mise en relation des salariés et la mise en place d'aménagements tels que des places de stationnement aux covoitureurs.

- Développer et inciter à la pratique du vélo (actions de sensibilisation, promotion de la Vélo-École de la Métropole de Lyon, promotion des dispositifs mis en œuvre par les Collectivités Publiques...).
- Ne pas augmenter l'espace de stationnement dédié aux voitures non partagées et à développer des places de stationnement pour les véhicules partagés et à faibles émissions ainsi que pour les cycles.
- Participer au Challenge Mobilité Auvergne-Rhône-Alpes et à tout évènement mobilité proposé par la Métropole de Lyon, SYTRAL Mobilités.
- Organiser un évènement mobilité annuel interne à destination des salariés.
- Fournir aux salariés, en particulier à chaque nouvel arrivant, l'information sur les solutions de mobilité à disposition pour les déplacements domicile-travail et professionnels le cas échéant.
- Transmettre à la Métropole de Lyon et à SYTRAL Mobilités, en leur qualité d'autorités organisatrices des mobilités, toutes données permettant de qualifier une demande d'évolution d'offres de service et/ou d'aménagement.
- Transmettre à la Métropole de Lyon et à SYTRAL Mobilités, en leur qualité d'autorités organisatrices des mobilités, les résultats de toute enquête et/ou diagnostic mobilité réalisé sur le territoire.

Les actions seront déployées par les Partenaires auprès de leur personnel, de leurs services administratifs et de leurs prestataires.

3.4 Obligations des Collectivités Publiques :

Les Collectivités Publiques s'engagent à :

- Participer aux réunions techniques organisées régulièrement.
- Etudier les demandes d'évolution d'offres de service et d'aménagements émises par les Partenaires, dans le périmètre de leurs compétences, et sur la base de données transmises par les Partenaires permettant de qualifier ces demandes, visant à atteindre les objectifs de parts modales fixés.
- Mettre en œuvre, en leur qualité d'employeurs, des actions de communication et de sensibilisation à destination de leurs agents, sur la base des actions identifiées à l'article 3.1.
- Relayer les actualités et informations des services de mobilité de leur territoire, en leur qualité d'employeurs.

Article 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La Convention entre en vigueur à compter de sa date de notification pour une durée de trois (3) ans.

Article 5 – INEXÉCUTION - RESOLUTION

La Convention pourra être résolue à tout moment, de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution totale ou partielle, ou de mauvaise exécution par l'autre Partie, d'une ou plusieurs de ses obligations au titre de la Convention. Cette résolution ne deviendra effective que six (6) semaines après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. L'exercice de cette faculté de résolution ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résolution et ce sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résolution anticipée de la Convention.

En outre, en dehors de toute faute de l'une ou l'autre des Parties telle que décrit ci-dessus et dans le cas où un événement non lié directement à un acte ou une omission des Parties empêcherait l'exécution normale du Projet Collectif (tel que l'arrêt du Projet Collectif par un ou plusieurs étudiants) et suite à la tentative infructueuse de résolution amiable, les Parties peuvent d'un commun accord décider la résolution de la Convention avec un préavis d'un (1) mois par lettre recommandée avec accusé de réception à l'intention de l'autre Partie.

Afin d'éviter toute ambiguïté entre les Parties, la résolution en application de ces articles emportera l'extinction des obligations de chacune des Parties l'une envers l'autre, sans effet rétroactif.

Article 6 – COMMUNICATION

Les Parties s'engagent à faire mention de l'accompagnement au conseil en mobilité employeur de la Métropole de Lyon et de SYTRAL Mobilités sur tout support de communication et dans leurs rapports aux médias, liés au projet de PDMEC Marcy-l'Étoile.

Article 7 – RESPONSABILITE ET GARANTIES

Les travaux menés dans le cadre du Plan de Mobilité Employeur Commun sont, par nature, exploratoires ou expérimentaux. Les Parties reconnaissent ainsi que la Convention constitue une obligation de moyens.

Les Parties reconnaissent donc que tous les éléments communiqués par une Partie à l'autre dans le cadre de l'exécution de la Convention le sont en l'état, sans garantie de quelque nature qu'elle soit.

Article 8 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la réglementation en vigueur, et en particulier au règlement général sur la protection des données n° 2016/679 du 27 avril 2016 (dit « RGPD ») et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 (dite loi « Informatique et Libertés »), le Partenaire garantit, en toutes hypothèses, qu'il prend les mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les éventuelles données personnelles transmises par les Partenaires contre tout traitement non autorisé ou illégal ainsi que contre la perte, la destruction accidentelle et l'altération des données.

De manière générale, les Parties s'obligent à respecter et à faire respecter les dispositions de la loi « Informatique et Libertés » et, plus généralement, la réglementation nationale et européenne en vigueur en matière de protection des données personnelles.

Article 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la Convention fera l'objet, le cas échéant, d'un avenant signé par l'ensemble des Parties.

Article 10– LITIGES

À défaut d'accord amiable en cas de litiges, les Parties conviennent que toutes contestations relatives à la présente convention seront du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Article 11 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application des stipulations de la Convention, les Parties concernées font élection de domicile en leurs sièges sociaux.

Fait en 14 exemplaires originaux

Pour la Métropole de Lyon

Le Vice-Président délégué

Fabien BAGNON

Pour SYTRAL Mobilités

Le Président

Bruno BERNARD

Pour la commune de Marcy-l'Étoile

Le Maire

Loïc COMMUN

Pour la commune de Charbonnières-les-bains

Le Maire

Gérard EYMARD

**Pour la commune de Saint Genis les
Ollières**

Le Maire

Didier CRETENET

Pour la commune de Tassin-la-Demi-Lune

Le Maire

Pascal CHARMOT

Pour la commune de Sainte Consorce

Le Maire

Jean-Marc THIMONIER

Pour la commune de La Tour de Salvagny

Le Maire

Gilles PILLON

 [REDACTED]

**Pour la communauté de communes des
Vallons du lyonnais**

Représentée par

Daniel MALOSSE

**Pour la communauté de communes du
Pays de l'Arbresle**

Représentée par

Pierre-Jean ZANNETTACCI

Pour Sanofi Pasteur

Représentée par

Paul Alain DOLLINGER

Pour Biomérieux

Représentée par

Valérie LEYLDE

Pour VetAgro Sup

Représentée par

Hadrien JACQUET

Pour Clinique IRIS

Représentée par

Nathalie BOILLOT

**Pour l'Institut National du Travail, de
l'Emploi et de la Formation Professionnelle**

Représentée par

Hervé LANOUZIERE

